

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

**Quatrième session
Genève, 12 – 16 mai 2014**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UNE PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE NORME DE L'OMPI CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa troisième session tenue en avril 2013, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a débattu de l'importance des données relatives à la situation juridique des brevets pour l'ensemble des utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle, sur la base des propositions présentées par l'Office européen des brevets (OEB), le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et le Bureau international (voir les documents CWS/3/7 et CWS/3/7 ADD).
2. À l'issue des délibérations, le CWS est convenu de créer la tâche n° 47 : "Élaborer une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Une fois cette tâche achevée, la proposition correspondante devrait être étendue aux marques et aux dessins et modèles industriels". Le CWS a également créé l'Équipe d'experts sur la situation juridique chargée de mener à bien cette nouvelle tâche, le Bureau international ayant été désigné comme responsable de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
3. Le 6 novembre 2013, le Bureau international a invité les membres du CWS à désigner leurs représentants dans cette équipe d'experts (voir la circulaire C.CWS 40, qui peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/cws/fr/circulars>). Depuis le mois de mars 2014, les représentants de 21 offices et organisations participent aux travaux de l'équipe d'experts.

PORTÉE DE LA NOUVELLE NORME ET PROCÉDURE DE TRAVAIL

4. L'équipe d'experts a débuté ses travaux en décembre 2013 sur son forum électronique, sur la base d'un avant-projet présenté par le Bureau international en concertation avec l'OEB et le PDG. Dans cette proposition, le Bureau international suggérait que la nouvelle norme formule des recommandations visant à promouvoir l'échange efficace de données relatives à la situation des brevets par les offices de propriété industrielle en vue de faciliter l'accès des utilisateurs, des offices et des fournisseurs de données de propriété industrielle, ainsi que du grand public et des autres parties intéressées à ces données. Aux fins de l'échange harmonieux de données sur la situation juridique des brevets, le Bureau international a également proposé que la nouvelle norme précise, notamment,

- quelles données sur la situation juridique des brevets doivent être échangées; et
- comment les données doivent être structurées.

5. En outre, pour que les délibérations de l'équipe d'experts se poursuivent de façon efficace, le Bureau international a proposé les trois phases suivantes, chacune étant axée sur un thème précis :

- a) phase 1 : vue d'ensemble et portée de la nouvelle norme;
- b) phase 2 : données à échanger sur la situation juridique des brevets, en particulier, la liste des catégories d'événements, les événements essentiels relatifs à la situation juridique des brevets et une description succincte de chaque catégorie et événement; et
- c) phase 3 : enfin, structure des données au regard d'un ensemble minimal de données; et codification des données sur la situation juridique des brevets en vue de l'échange électronique de données.

6. L'équipe d'experts a approuvé la portée proposée de la nouvelle norme et la procédure de travail en trois phases concernant les délibérations. Comme elle en est convenue, la phase 1 a été close en janvier 2014.

DONNÉES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS À ÉCHANGER

7. Depuis la fin du mois de janvier 2014, l'équipe d'experts a entamé la phase 2 afin de déterminer quelles données juridiques il convient d'échanger. Le Bureau international a proposé d'examiner les questions suivantes au cours de la phase 2 :

- a) principes généraux concernant la définition des données sur la situation juridique des brevets à échanger;
- b) décision sur le point de savoir s'il convient de formuler ou non des recommandations concernant les événements non essentiels, ainsi que les événements essentiels;
- c) liste des catégories d'événements;
- d) liste des événements relatifs à la situation juridique des brevets; et
- e) description succincte de chaque catégorie et événement.

8. De plus, en vue de faciliter l'examen des catégories d'événements et des événements relatifs à la situation juridique des brevets devant faire l'objet d'un échange de données, le Bureau international a proposé 18 catégories d'événements et 59 événements.

9. Compte tenu de la difficulté d'établir dans un format commun un ensemble de données sur la situation juridique des brevets prenant en considération les différentes pratiques

en vigueur dans les membres du CWS, plusieurs séries de discussions devraient être nécessaires au cours de la phase 2. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'équipe d'experts a entamé la première série de discussions dans le cadre de la phase 2, au cours de laquelle les membres ont été invités à formuler des observations sur les points a) et b) visés au paragraphe 7 ci-dessus, afin qu'une vision et un objectif communs puissent être définis aux fins des futurs travaux.

PROGRAMME DE TRAVAIL

10. L'équipe d'experts a indiqué qu'il était prématuré d'établir un programme de travail avec un échéancier précis pour la formulation d'une proposition finale concernant la nouvelle norme. Par conséquent, elle poursuivra ses travaux sans fixer de calendrier de travail, jusqu'à ce qu'elle parvienne à un accord sur les catégories d'événements et les événements relatifs aux données sur la situation juridique devant faire l'objet d'un échange.

11. Le Bureau international encourage les membres du CWS n'ayant pas encore participé aux travaux de l'équipe d'experts à désigner leurs représentants.

12. Le CWS est invité à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts sur la situation juridique et du rapport de son responsable figurant dans le présent document.

[Fin du document]